

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 DECEMBRE 2019

Le neuf décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Stéphanie CAILLONNEAU, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Mme Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU, Philippe RABINEAU.

EXCUSES : Bénédicte BACHET, Simon BERTON

Mme BACHET Bénédicte a donné procuration à Mme CAILLONNEAU Stéphanie.

Mme Valérie POYART a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation d'un notaire dans le cadre de la cession d'une parcelle du domaine privé (AD 517p) de la commune – Procédure de division en volumes ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Groupement de commandes avec la CCCVL pour l'équipement de matériels (camion voirie) ;
- Remboursement de frais dans le cadre du Congrès des Maires 2019 ;
- Conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication et de distribution d'énergie électrique au lieu-dit rue du Gros Four et rue de la Villette - RD 318 avec le SIEIL ;
- Convention de servitude avec GRDF dans le cadre du lotissement rue du Parc.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :

1. Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m ²	Vendeur
AD 1248-1249	Rue du Parc - La Charmille	956 m ²	Consorts MONMOUSSEAU
AP 530	9 rue de la Roche Honneur	421 m ²	Société des agents français nucléaires - SAFRAN
AB 864-865-868-869-871	ZA du Sauget	4 871m ²	SCI MI-NIE
AC 598-600p	9 rue des Fromentaux	1 000 m ²	Mme TRAINSON Jocelyne
AB 607-961-960	6 rue du Petit Ruau	1 525 m ²	Mme WOUENZELL Violette
AC 610	1 Cité du Vélor	955 m ²	M. SOUPLET-KERUZORE Sébastien
AP 534	5 Cité de la Roche Honneur	310 m ²	Société des agents français nucléaires - SAFRAN
AM 613-681-682-774-775	6 rue des Galippes	3 457 m ²	M. NICOLET Jean-Louis

AC 262-833-263	8 rue du Velor	2 584 m ²	Mme WOUENZELL Violette
AH 335	32 rue d'Isoré	2 599 m ²	Mme RICHARD Désirée
E 963 – AM 662	Village de la Durandière	30 400 m ²	M. GEOFFROY Michel
AL 684-696	91 B rue des Coudreaux	900 m ²	M. PAILLET Richard
AE 196	13 rue des 5 Pères	1 610 m ²	Mme AUZANNEAU Colette

2. Le Maire a délivré 1 certificat d'urbanisme opérationnel favorable pour la division d'une parcelle en vue de construire une maison individuelle 13 rue de la Charmille.
3. Le Maire a délivré 1 certificat d'urbanisme opérationnel favorable pour la division d'une parcelle en vue de construire une maison individuelle rue des Rabottes.
4. Le Maire a délivré 1 certificat d'urbanisme opérationnel favorable pour la construction d'une maison individuelle rue de la Buissonnière.

2019-47 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire indique que du 16 janvier au 15 février 2020 aura lieu le recensement de la population sur Beaumont-en-Véron. A cette occasion, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs pour effectuer cette mission. Il convient de définir leur rémunération. De plus, il convient aussi de nommer un coordonnateur d'enquête.

M. Dominique AUDOUX s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas que des Bellimontois dans les agents recrutés.

Monsieur le Maire répond que 4 agents sur 5 habitent sur la commune. La dernière personne connaît bien la commune et elle s'est proposée spontanément. Il précise que la commune a eu les félicitations du superviseur de l'INSEE sur le recrutement réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- lancer la campagne de recensement de la population prévue du 16 janvier au 15 février 2020 ;
- créer 5 postes d'agents recenseurs ;
- fixer leur rémunération comme suit :
 - 1 € brut par feuille de logement remplie ;
 - 1,70 € brut par bulletin individuel rempli ;
 - 1 forfait de 100 € pour les frais de déplacement ;
 - 50 € par demi-journée séance de formation ;
 - 50 € par demi-journée de repérage ;
 - fixer la rémunération au même montant pour les documents remplis sur Internet par les habitants ;
 - verser également une prime de résultat d'un montant de 200 € pour les agents recenseurs obtenant un taux de retour supérieur ou égal à 90% ;
- nommer Angélique BERNARD coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de lui attribuer une majoration exceptionnelle de son régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- signer tous les documents correspondants.

2019-48 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire signale que par courrier du 13 septembre 2019, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de produits irrecouvrables pour un montant total de 935,91 €. Sur cette somme, 800 € relèvent de dégradations survenues sur la commune en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables pour un montant total de 935,91 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2019-49 : RETROCESSION D'ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DES PIECES PAR VAL TOURAINE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « des Pièces » par Val Touraine Habitat (le lotisseur).

Ces espaces sont identifiés au dossier de demande de permis d'aménager sous le lot n° 31.

Il est prévu dans cette convention signée par le Maire le 18/12/2013 « que le transfert des parties communes du lotissement dans le domaine public de la commune interviendra après la réalisation et dès la réception des travaux de finitions en accord avec les représentants de la commune. Concernant les espaces verts, cette rétrocession interviendra après l'achèvement de la garantie de reprise des végétaux. »

Il est également prévu dans la convention que « cette cession sera gratuite ».

Lors du Conseil Municipal du 06 mai 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit. Toutefois, le Notaire a informé la commune par courrier du 22 octobre 2019 qu'une cession à titre gratuit est désormais interdite. Il est donc proposé de fixer le montant de cette rétrocession à la valeur d'un euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession des équipements communs du lotissement « des Pièces », réalisés par Val Touraine Habitat, à la commune de Beaumont en Véron, pour un montant d'un euro.

2019-50 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES PUBLIQUES POUR 2020

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles publiques. Une augmentation d'environ 2% (arrondi) est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1er janvier 2020 :

Salles	Tarifs 2019 (en €)	Tarifs 2020 (en €)
SALLE POLYVALENTE		
- Grande Salle + cuisine		
. habitants de la commune	480	490
. habitants hors commune /organisme /association hors communauté	830	845
Caution	1 000	inchangé
Supplément au-delà du 2ème jour	70	75
- Grande salle avec ou sans la cuisine (1jour)		
. habitants de la commune	240	245
. habitants ou association hors communauté ou organisme	370	380
Caution	1 000	inchangé
<i>Cas particulier du 31 décembre :</i>		
Réservé aux associations loi 1901 ou aux professionnels traiteurs (inscription en janvier, choix des élus en février)	960	980
- Salle 60 + cuisine		
. habitants de la commune	240	245
. particuliers hors commune	370	375
- Salle 60 sans la cuisine		
. Caution	1 000	inchangé
Sonorisation : Caution supplémentaire	1 000	inchangé
SALLE DES FETES		
- Vin d'honneur	190	195
- Demi-journée en semaine	60	65
- Caution	100	105
	1 000	inchangé
CAVE PUBLIQUE		
- Vin d'honneur	170	175
- Demi-journée en semaine	50	55
- Caution	90	95
	1 000	inchangé

Tarifs pour les frais d'utilisation des salles par les associations et les particuliers :

Salle	Tarif horaire en semaine	Forfait pour les utilisations des week ends
Salle polyvalente	9 €	105 €
Salle des fêtes	5 €	55 €
Salle des Arts	5 €	55 €

2019-51 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) POUR 2020

Par courrier du 26 septembre 2019, le Conseil Départemental d'Indre et Loire informe la commune de la reconduction du F2D pour l'année 2020. Cette demande de subvention doit parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 31 décembre 2019.

Il est proposé de présenter le projet de renouvellement de chaudières des bâtiments communaux :

- Mairie : remplacement des 2 chaudières par une seule ;
- Logement communal (4 place de Verdun) : remplacement d'une chaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- présenter un dossier de subvention au titre du F2D pour l'année 2020 relatif au renouvellement de chaudières au sein de bâtiments communaux selon le budget prévisionnel suivant :

Financement	Montant prévisionnel HT	Pourcentage
F2D	3 697,33 €	50 %
Autofinancement	3 697,33 €	50 %
TOTAL	7 394,66 €	100 %

- solliciter les subventions les plus élevées possible à ce titre ;
- à signer les documents correspondants.

2019-52 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCCVL POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET SUR DEPENDANCES POUR LA PERIODE 2020-2022

Les articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) propose la création d'un groupement de commandes en matière de travaux de voiries et sur dépendances conformément aux dispositions des articles précités du code de la commande publique.

La Commune de Beaumont-en-Véron confirme son souhait de rejoindre le groupement de commandes initié par la CCCVL pour la réalisation de travaux divers sur chaussées et dépendances en 2020 avec reconduction tacite pour les années 2021 et 2022.

La CCCVL se propose d'assurer les fonctions de Coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et notification des marchés correspondants. Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive.

Le Coordonnateur assure ses missions, à titre gratuit, vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Dans le cadre du programme de travaux de voiries 2020, il est proposé de retenir un montant minimum fixé à 30 000€ HT et un maximum à 100 000€ HT.

Arrivée de M. Simon BERTON à 19h40.

Nombre de Conseillers	
Municipaux Présents :	22
Nombre Votants :	23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place un groupement de commandes avec toutes les communes concernées pour la réalisation de travaux divers sur chaussées et dépendances en 2020 avec reconduction tacite pour 2021 et 2022 ;
- désigne la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire comme Coordonnateur du groupement de commandes ;
- élit le représentant appelé à siéger dans la Commission d'analyse des offres du groupement de commandes : M. Jacques NOURRY, membre titulaire et M. Dominique AUDOUX, membre suppléant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;
- autorise le Coordonnateur à signer et notifier le marché ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché à venir ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

2019-53 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Par courrier du 20 novembre 2019, le SIEIL demande au Conseil Municipal de délibérer sur une modification statutaire. Celle-ci vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence électricité exclusivement, à la proportionnelle de la population.

Ces modifications statutaires ont été élaborées avec les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIEIL telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2019-54 : CHANGEMENT D'OPERATEUR TELEPHONIE ET INTERNET

Il est envisagé de changer d'opérateur pour la téléphonie et l'Internet concernant les bâtiments communaux.

A ce titre, il est proposé de retenir le contrat de service de l'entreprise CONNECT SERVICES qui prévoit un déploiement de la solution fixe et Internet pour janvier 2020 et de la solution mobile pour janvier 2022.

Le coût de l'abonnement annuel serait de 11 808 € TTC (contre 14 160 € TTC actuellement).

L'entreprise est basée sur Sorigny.

M. Thierry AMIRAULT demande si ce changement permettra la résolution des problèmes à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement l'objectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de service pour la téléphonie et l'Internet de l'entreprise CONNECT SERVICE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et les documents correspondants.

2019-55 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHINON

Suite à la volonté de la commune de La Roche Clermault de bénéficier de la mutualisation du service de Police Municipale de la ville de Chinon, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention de mutualisation.

Cette convention prévoit également une modification de l'arme de poing des agents du service (passage du revolver de marque Manhurin type F1 de calibre 357 magnum à des pistolets semi-automatiques de calibre 9 à partir de la fin du 2^{ème} semestre 2020).

M. Gérard GRANGE signale que les policiers municipaux ne sont pas assez présents sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas que de la police routière, il y a aussi toutes les missions de police du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mutualisation du service de la Police Municipale de Chinon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2019-56 : DESIGNATION D'UN NOTAIRE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – PROCEDURE DE DIVISION EN VOLUMES

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal n°2019-39 relative à la vente d'une parcelle du domaine privé de la commune cadastrée AD 517p pour un montant de 10 000 € (comprenant le chemin d'accès vers la rue des Cèdres), une délibération complémentaire pour désigner un notaire est nécessaire dans le cadre d'une procédure de division en volumes. En effet, la surface du terrain fera l'objet de la vente, mais les caves situées en-dessous resteront la propriété de la commune.

M. Vincent NAULET précise que le géomètre qui rédige l'acte administratif n'est pas habilité pour effectuer une division volumique, il convient de passer également par un notaire. Le coût de cette prestation complémentaire est estimé entre 900 à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recourir à l'étude notariale Sourdis dans le cadre de la procédure de division en volumes pour la vente de la parcelle cadastrée AD 517p ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2019-57 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire suite au départ de Cécile RITOUX et l'arrivée de Yohan COUTABLE au poste de Directeur Général des Services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'attaché principal et en créant un poste d'attaché à compter du 1^{er} décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'attaché principal à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- de créer un poste un poste d'attaché à compter de 1^{er} décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2019-58 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCCVL POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE MATERIEL (CAMION DE VOIRIE)

M. Vincent NAULET indique qu'un camion d'occasion pourrait être vendu par la commune. Cela serait alors l'occasion de procéder à l'acquisition d'un véhicule neuf.

Les articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) propose la création d'un groupement de commandes en matière d'équipements de matériels. Il s'agit pour la commune de procéder à l'achat d'un camion multi-benne avec bras attelé et benne amovible et interchangeable.

La Commune de Beaumont-en-Véron confirme son souhait de rejoindre le groupement de commandes initié par la CCCVL en matière d'équipements de matériels.

La CCCVL se propose d'assurer les fonctions de Coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et notification des marchés correspondants. Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive.

Le Coordonnateur assure ses missions, à titre gratuit, vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place un groupement de commandes avec toutes les communes concernées en matière d'équipements de matériels ;
- désigne la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire comme Coordonnateur du groupement de commandes ;
- élit le représentant appelé à siéger dans la Commission d'analyse des offres du groupement de commandes : M. Jacques NOURRY membre titulaire et M. Dominique AUDOUX, membre suppléant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;
- autorise le Coordonnateur à signer et notifier le marché ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché à venir ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

2019-59 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES 2019

Suite au Congrès des Maires organisé à Tours le 28 novembre 2019, Monsieur le Maire, accompagné de deux adjoints et d'un agent communal, a engagé des frais pour l'achat des billets de train pour un montant total de 72 €.

Afin de permettre le remboursement de ces frais, la Trésorerie demande une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- la présence de Monsieur le Maire, de M. NAULET (adjoint), de Mme MILLET (adjointe) et d'Angélique BERNARD (agent communal) à se rendre au Congrès des Maires à Tours le 28 novembre 2019 ;
- le remboursement à Monsieur le Maire des frais de déplacement engagés à cette occasion pour un montant de 72 € ;
- Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2019-60 : CONVENTIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE CONCERNANT LE LIEU-DIT RUE DU GROS FOUR ET RUE DE LA VILLETTE - RD 318 AVEC LE SIEIL

Monsieur le Maire indique que par courrier du 27 novembre 2019, le SIEIL a adressé deux conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du lieu-dit rue du Gros Four et rue de la Villette – RD 318 :

- pour la dissimulation des réseaux de télécommunication ;
- pour la dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Ces conventions permettent de simplifier la coordination des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication dans le cadre des travaux du lieu-dit rue du Gros Four et rue de la Villette – RD 318 ;
- d'approuver la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans le cadre des travaux du lieu-dit rue du Gros Four et rue de la Villette – RD 318 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants.

2019-61 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF – EXTENSION DU RESEAU GAZ POUR LE LOTISSEMENT RUE DU PARC

Dans le cadre du projet de lotissement comprenant 3 terrains à bâtir au niveau du n°23 rue du Parc, GRDF a fait parvenir une convention de servitude dans le cadre de l'extension du réseau gaz dans le futur lotissement rue du Parc (parcelle anciennement cadastrée AD 592 au lieu-dit La Croix Bazouille, et nouvellement cadastrée AD 1260).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de servitude concernant le futur lotissement rue du Parc, parcelle cadastrée AD 1260 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € est envisagée. Le taux serait d'environ 0,4%. Cette option est privilégiée pour finaliser l'année plutôt que de réaliser un emprunt comme prévu initialement.
- Monsieur le Maire rappelle que le Presbytère est loué depuis le 1^{er} août 2019 à l'association Action Enfance. L'association souhaiterait prolonger de 18 à 24 mois. Les membres du Conseil Municipal y sont favorables. Il est proposé de mettre en attente l'estimation demandée auprès du Services des Domaines.
- Un exercice régimentaire de préparation opérationnelle « Confluence 2020 » est prévu du 13 au 24 janvier 2020 notamment sur le territoire de la commune par le 6^{ème} régiment du génie d'Angers. Cela prendra la forme de manœuvre en terrain libre ainsi que des phases de franchissement de la Vienne et de la Loire. L'emploi de munitions n'est pas prévu. Des déplacements en véhicules blindés sont envisagés voire l'emploi d'hélicoptères de manœuvre. 500 sapeurs de marine participeraient à cette activité.
- Monsieur le Maire rappelle la tenue d'un CCAS ce mardi 10 décembre 2019 à 17h30 en Mairie.
- Agenda à venir :
 - Commission Finances (fonctionnement) le 27 janvier 2020 à 18h30
 - Commission Finances (investissement) le 06 février 2020 à 18h30
 - Réunion de travail (préparation du budget) le 18 février 2020 à 18h30
 - Conseil Municipal le 02 mars 2020 à 19h pour le vote du budget
 - Par ailleurs, le prochain Conseil Municipal aurait lieu le 03 février 2020 à 19h (à confirmer).
- Mme Martine MILLET signale que les colis de Noël pourront être récupérés en mairie à partir du mardi 17 décembre dans l'après-midi. Elle rappelle qu'une commission Evènementiel est programmée ce samedi matin (14 décembre 2019).
- Mme Valérie POYART précise que le bulletin municipal sera livré entre le 18 et 20 décembre 2019. La commune est en attente d'un flyer sur la création du transport solidaire à insérer dans le bulletin. La distribution devra être réalisée avant les vœux à la population du 09 janvier prochain.
- Monsieur le Maire informe les membres qu'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes a été élu.
- Mme Martine MILLET signale qu'une Bellimontoise sera centenaire le 31 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 20h15.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

n°	Titre
2019-47	Recensement de la population
2019-48	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2019-49	Rétrocession d'espaces communes du lotissement des Pièces par Val Touraine Habitat
2019-50	Tarifs de location des salles publiques pour 2020
2019-51	Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement 2020
2019-52	Groupement de commandes avec la CCCVL pour travaux de voirie et sur dépendances pour la période 2020-2022

2019-53	Modification des statuts du SIEIL
2019-54	Changement d'opérateur téléphonie et Internet
2019-55	Modification de la convention de mutualisation de la Police Municipale de Chinon
2019-56	Désignation d'un notaire dans le cadre de la cession d'une parcelle du domaine privé de la commune – Procédure de division en volumes
2019-57	Mise à jour du tableau des effectifs
2019-58	Groupement de commandes avec la CCCVL pour l'acquisition d'équipement de matériel (camion de voirie)
2019-59	Remboursement de frais de déplacement dans le cadre du Congrès des Maires 2019
2019-60	Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication et du réseau de distribution publique d'énergie électrique concernant le lieu-dit rue du Gros Four et rue de la Villette – RD 318 par le SIEIL
2019-61	Convention de servitude avec GRDF – Extension du réseau gaz pour le lotissement rue du Parc

Signature des membres présents

Nom	Signature	Nom	Signature
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Magali ROPIQUET	
Emilie FLAMIN		Stéphanie CAILLONNEAU	
Rémy DELAGE		Simon BERTON	
Valérie POYART		Gaëtan THAREAU	
Gérard GRANGE		Gilles JUILLET	
Dominique AUDOUX		Nathalie TAPIN	
Bénédicte BACHET	Excusée A donné procuration à Mme CAILLONNEAU	Virginie LESCOUEZEC	
Maryse TEILLET		Valérie PERDRIAU	
		Philippe RABINEAU	